

## **COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 septembre 2018**

Le douze septembre deux mil dix-huit, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Rochedolombe, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Yvon MAUDUIT, Maire.

**PRÉSENTS** : Mmes Christine SAUZE, Géraldine PONTAL et Emilie LEMAISTRE, Mrs Jean-Yvon MAUDUIT, Éric TOULOUZE, Patrick PIGEYRE, Marcel RÉGLER, Matthieu DEBORNE

**ABSENTS excusés** : Mme Maryline SUJOBERT, Mrs Sébastien IMBERT et Jean-Louis BATTAGLIA

**PROCURATIONS** : Mme Maryline SUJOBERT à M. Jean-Yvon MAUDUIT,  
M. Sébastien IMBERT à M. Eric TOULOUZE,  
M. Jean-Louis BATTAGLIA à M. Patrick PIGEYRE

M. Éric TOULOUZE a été désigné comme secrétaire de séance.

### ➤ **Approbation du compte-rendu du 24 Juillet 2018**

Le Maire informe que le compte-rendu du Conseil Municipal du 24 Juillet 2018 a été adressé par mail à chaque conseiller. Il demande s'il y a des remarques à formuler au compte-rendu et propose le vote. Aucune modification n'est signalée par l'assemblée délibérante.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, avec 11 voix POUR, le compte-rendu du Conseil Municipal du 24 Juillet 2018.**

### ➤ **Projet de rénovation de la salle intergénérationnelle communale : autorisation de signature du marché de travaux**

L'actuelle salle des fêtes, nichée dans le bâtiment ancien qui abrite les locaux de la Mairie, présente des contraintes structurelles (piliers en milieu de salle) et peut difficilement accueillir 80 personnes assises. Toute représentation ou spectacle s'effectue dans de mauvaises conditions, la gêne occasionnée par les piliers la rend peu fonctionnelle. De plus, la salle est mal ventilée, donc humide et ne dialogue pas avec son extérieur pourtant qualitatif.

Dans un premier temps, la commune pourrait engager la remise en état ainsi que l'extension de cet équipement afin d'offrir un nouveau confort d'utilisation à ses usagers (municipalité, associations, particuliers).

Dans un second temps, il serait intéressant de restructurer le bâtiment voisin qui abrite la bibliothèque. Il s'agirait d'accéder au logement par un escalier extérieur à créer, la surface intérieure ainsi libérée permettrait d'implanter des sanitaires publics accessibles pour les usagers de ce lieu.

Le coût de l'opération communale envisagée dans un premier temps est estimé à **390.000,00 € H.T.**

Son planning d'exécution pourrait s'étaler sur la période **2018 – 2020**

Au regard des moyens humains et techniques dont la commune dispose pour mener à bien l'opération, il est opportun de faire appel à un maître d'ouvrage mandataire, conformément aux dispositions du titre 1er de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique (loi MOP).

Monsieur le Maire a demandé au S.D.E.A. d'assurer cette mission de mandataire dans les conditions définies par la présente convention annexée à laquelle ne sont pas applicables les dispositions de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 Juillet 2015 relative aux marchés publics en application de son article 17, la commune de ROCHECOLOMBE ayant décidé d'adhérer au Syndicat, et le SDEA exerçant sa mission sous le contrôle et l'autorité de celle-ci.

**Le Maire** explique que :

- le S.D.E.A., pour son intervention en tant que mandataire, a proposé une rémunération au taux de 3,5 % du montant de l'opération, soit sur la base du budget prévisionnel précité de **13.188,40 € H.T soit 15.826,08 € T.T.C**

Les modalités de versement de cette rémunération envisagées sont les suivantes :

- Approbation **APS** **20%**
- Approbation **APD** **20%**
- Approbation **DCE** **10%**
- **Signature Marchés travaux** **10%**

Puis des acomptes et solde au prorata des paiements effectués par le mandataire.

**Monsieur le Maire** donne ensuite connaissance du projet de rédaction de la convention de mandat à intervenir pour fixer les obligations respectives des deux parties, élaborée sur la base des différents éléments retracés ci-dessus, puis invite le Conseil Municipal à l'adopter.

Après en avoir délibéré et statué, **le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés** :

- **APPROUVE** la convention de mandat à intervenir entre la commune de ROCHECOLOMBE et le S.D.E.A. pour « **LA REHABILITATION/EXTENSION D'UNE SALLE COMMUNALE EN SALLE INTERGENERATIONNELLE** » en vue de fixer les obligations respectives des deux parties, telle qu'elle lui a été présentée,
- **AUTORISE** son Maire à la signer ainsi que tous autres documents utiles se rapportant aux présentes décisions.
- **AUTORISE** son Maire à signer toutes les demandes de subvention (Etat, Région, Département ou autres) ainsi que toutes les commandes ou marchés nécessaires à la réalisation de cette opération dans la limite de l'estimation prévisionnelle de 390.000,00 € HT.

➤ **Projet de rénovation de la salle intergénérationnelle communale : autorisation de signature de la convention de maîtrise d'ouvrage délégué avec le SDEA (Syndicat Départemental d'Équipement de l'Ardèche)**

**Monsieur le Maire** rappelle que le Syndicat de Développement, d'Équipement et d'Aménagement (S.D.E.A.) est un syndicat mixte ouvert restreint régi par les articles L 5721-1 et suivants dudit Code et par les dispositions de ses statuts.

Le Syndicat assure pour le compte de ses membres qui en font la demande une assistance technique dans les conditions prévues par l'article L. 3232-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, comprenant notamment des missions de maîtrise d'ouvrage déléguée.

En outre, le Syndicat peut également assurer, au profit de tout organisme à caractère public, des mises à disposition de services par voie de conventions, s'exerçant sur le périmètre géographique correspondant au territoire de ses adhérents, dès lors que l'objectif de ces conventions contribue à des missions d'aménagement ou de développement dans l'intérêt des adhérents pour lequel le syndicat exerce ses activités.

Toute collectivité publique intéressée par les interventions du Syndicat est donc susceptible d'y adhérer.

La cotisation annuelle correspondante est égale à une valeur de base par habitant, fixée par le Comité Syndical, (article 14 alinéa 2 des statuts du syndicat),

Par délibération **CS-2017-12-52** en date du 1<sup>er</sup> décembre 2017, le Comité Syndical du S.D.E.A a fixé le montant des cotisations à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 comme suit :

- A – Commune seule dont l'EPCI n'est pas adhérent** : 0,12 €/an par habitant avec un minimum de cotisation de 50 €/an
- B – Commune dont l'EPCI est adhérent** : Exonération du montant de cotisation
- C – Agglomérations, Communautés de Communes, Département** : 0,20 €/an par habitant –  
Tarif incluant le socle de services, avec un montant plafond de 20 000 €
- D – Autres syndicats** : montant forfaitaire de 150 €/an

Sur la base de ces dispositions, **Monsieur le Maire** propose à l'assemblée de solliciter l'adhésion de la commune de ROCHECOLOMBE au S.D.E.A., la commune rentrant dans la catégorie B (exonération du montant de cotisation) puisque la Communauté de Communes des Gorges de L'Ardèche est déjà adhérente du SDEA.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré et statué, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **SOLLICITE** l'adhésion de la commune de ROCHECOLOMBE au Syndicat de Développement, d'Équipement et d'Aménagement (S.D.E.A.), le montant de cette adhésion faisant l'objet d'une exonération.

➤ **Renforcement du réseau électrique quartier Figeyrolle : validation de l'avant-projet sommaire établi par le SDE07 (Syndicat Départemental de l'Energie de l'Ardèche)**

**Monsieur le Maire** rappelle que la carte communale en vigueur fait apparaître plusieurs terrains constructibles au quartier la Figeyrolle. Certains d'entre eux vont faire l'objet de projets de construction. Afin de permettre l'aboutissement de ces réalisations, il est nécessaire de procéder à un renforcement du réseau électrique. La commune a fait appel au SDE 07, compétent pour le renforcement du réseau public de distribution d'électricité afin d'obtenir une première estimation. Le montant envisagé est de 51 705 € TTC sachant qu'il resterait à charge de la commune 10 771.87 € HT payable au SDE 07 sur 10 ans.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante de se prononcer.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et statué, à l'unanimité des membres présents ou représentés**

- donne son accord au projet de renforcement du réseau électrique au quartier La Figeyrolle et ce pour un montant de 10 771.87 € HT.
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

➤ **Rénovation des calades du Vieux Village-création d'une campagne participative avec la plateforme DARTAGNANS : autorisation de signer la convention**

La commune envisage la rénovation des calades du Vieux Village. Une demande de subvention a été faite au Département dans le cadre du FIPA (Fonds Innovant en faveur du Patrimoine Ardéchois). La commune a obtenu un avis favorable pour soutenir son projet sous conditions de mettre en place une campagne de mécénat populaire grâce aux plateformes de financements participatifs sur internet. La commune a choisi la plateforme DARTAGNANS. Monsieur le Maire procède à lecture de la convention transmise par cet organisme.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal son accord afin de signer ladite convention.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés**

- **autorise Monsieur le Maire à signer la convention entre la commune et la plateforme DARTAGNANS afin de lancer la campagne participative pour le financement des travaux de rénovation des calades du Vieux Village.**

➤ **Questions et informations diverses**

- Monsieur le Maire informe que la campagne participative pour la rénovation des calades du Vieux Village va être lancée sur la plateforme DARTAGNANS.
- La commune a fait une demande de devis concernant les travaux d'enfouissement du réseau Télécom au quartier la Figeyrolle pour les nouvelles habitations et habitations existantes.
- Un panneau interdisant le stationnement sur 100 mètres à partir de la mairie (côté droit) et en direction du Vieux Village sera mis en place.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h15.